



REGLEMENT COUPE DES ARDENNES SENIORS F HONNEUR

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe des Ardennes Féminines HONNEUR.

ARTICLE 2 – La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et administration des épreuves.

ARTICLE 3 - La Coupe des Ardennes Féminines HONNEUR, est une compétition homologuée par le District des Ardennes.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - La **Coupe des Ardennes Féminines HONNEUR** est exclusivement réservée aux équipes féminines SENIORS Ardennaises (une équipe par club) engagées dans les compétitions de District et de Ligue (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

CALENDRIER

ARTICLE 5 - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la **Commission des Compétitions**.

Les équipes éliminées au 1^{er} et 2^{ème} tour de la Coupe des Ardennes Féminines HONNEUR participeront à la Coupe des Ardennes Féminines CONSOLATION (excepté les équipes évoluant en Ligue).

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 6 - Les rencontres sont désignées par tirage au sort et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier. En cas de terrain déclaré impraticables, la rencontre est inversée.

La FINALE aura lieu sur une installation choisie par la Commission et validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 - La durée des rencontres est de 80 min (2 périodes de 40min). En cas d'égalité il n'y a pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs).

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 8 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 9 – Les équipes départementales, dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental, ne peuvent pas participer à un match officiel (championnat ou coupe), plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 rencontres en équipes supérieures.

Les licenciées U18F peuvent participer à ces rencontres.

Les licenciées U17F et U16F peuvent également participer à ces rencontres sous réserves d'avoir l'autorisation médicale conformément à l'article 73 des RG de la FFF, dans la limite de trois joueuses, dont une U16F (article 9 des RP de la LGEF).

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 10 – Jusqu'aux quarts de Finales, les rencontres seront arbitrées par un dirigeant de l'équipe recevant, sauf si une des 2 équipes a demandé que la rencontre soit dirigée par un arbitre officiel, les frais d'arbitrage sont à la charge du club demandeur.

Les arbitres pour les demi-Finales et la Finale seront désignés par la Commission des Arbitres.

Les frais d'arbitrage des demi-Finales seront pris en charge par les clubs.

ARTICLE 11 – En cas d'absence d'arbitre officiel, **se référer à l'article 19 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.**

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 12 – Le jour de la rencontre, le club recevant est **le responsable des modalités administratives de la rencontre.**

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la feuille de match. Celle-ci doit être clôturée et transmise le **lendemain de la rencontre avant 12 heures.**

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une sanction.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de **l'article 139 bis des RG de la FFF.** Le club déclaré recevant fournit d'une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

FORFAITS

ARTICLE 13 - Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

BALLONS ET BILLETS D'ENTREE

ARTICLE 14 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match, ainsi que les billets d'entrée réglementaires.

SECURITE DE LA RENCONTRE

ARTICLE 15 - Le club est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs
Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

DELEGUES

ARTICLE 16 - La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.
Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 17 - La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.
Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

DIVERS

ARTICLE 18 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'une sanction financière.

ARTICLE 19 - Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

ARTICLE 20 - Le District des Ardennes ne peut être tenu pour responsable :

- a) en cas de déficit quel qu'il soit
- b) dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

ARTICLE 21 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 22 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président
Guy ANDRE



Le Président de la Commission des Compétitions
Didier SENECHAL

